

Subvention CE

C'est le moment ou jamais !!

Depuis 2006, la CFDT a interpellé la Direction au sujet de la dépense qui a été imposée au CE pour se rendre aux installations sportives du Boulevard Eisenhower et de la nécessité maintenant d'en construire sur notre site. Notre demande était et est de financer le CE à hauteur des coûts.

Suite à une jurisprudence et aux demandes des élus CE de tous bords, la porte s'entrouvre pour que soit révisé le montant de la subvention CE. La Direction a approché le secrétaire du CE dans ce sens avec une première proposition.

Si cela est un pas dans la bonne direction, pour la CFDT, on est encore loin du compte.

Sans aller à se comparer avec les CE bien dotés de Thales ou de TAS qui ont une base de subvention triple de la nôtre, la CFDT estime qu'il est de bonne pratique qu'au minimum les salariés de Toulouse **conservent** les avantages qu'ils ont acquis dans le temps.



D'autres entités Thales, comme TCS qui déménage sur le site de Gennevilliers, ne voient pas remis en cause ce type d'avantage puisqu'ils pourront continuer à profiter d'un bâtiment sportif neuf entièrement pris en charge par la Direction qui en paiera le non négligeable loyer.

C'est également l'obligation légale.

C'est dans ce sens que la CFDT a écrit à la Direction Etablissement (extrait de la lettre suit) pour présenter ses arguments.

La CFDT propose aux autres organisations syndicales d'agir en commun sur ce sujet, au profit de tous les salariés de Toulouse

Toulouse, le 12 septembre 2012

De : CFDT Thales Alenia Space France Toulouse
A : M D. ROUSSELET Président du CE TAS-FR,
Directeur D'établissement
Copie M. JL GALLE PDG de TAS-Fr, Directeur Gal de TAS-JV
M. C CARBONNEAU DRH Toulouse
Mme. MA SAUVEUR FONTAINE Resp Admin du Personnel
M. C. BERNARD MIGEON DRH TAS-Fr
M. Pierre CONDON Secrétaire CE de Toulouse
DS FO, CFE-CGC, CGT

Objet : demande d'une négociation à propos de la Subvention du Comité d'Etablissement de Toulouse

Monsieur le Président,

La direction propose de porter la subvention du CE de 1% de la masse salariale à 1,1% en dénonçant en parallèle l'accord sur le financement des installations sportives, la subvention des intérimaires, et en y intégrant la prime transport.

La CFDT est a priori favorable au principe d'une globalisation de certains avantages acquis des salariés dans une augmentation de la subvention du CE. Toutefois, nous considérons que le contenu de cet « échange » est à regarder de plus près, en regard d'autres considérations :

1. L'historique des avantages consentis aux salariés de l'établissement de Toulouse,
2. La réglementation en vigueur,
3. Le cas du CE de TAS Toulouse dans le contexte entreprise et région,
4. La pratique sociale du groupe Thales et plus particulièrement des subventions aux œuvres sociales.

1. Depuis sa création, le CE de Toulouse a pu bénéficier des avantages suivants :

- la subvention aux œuvres sociales de 1%, associée à un quota d'heures de délégation de 800h (l'effectif était alors de moins de 700 salariés),
- à partir de 1983, l'accès gratuit 7j sur 7 à des installations sportives (Un Gymnase, 2 salles, 1 terrain de sport, 1 salle de musculation, 2 tennis financés par les CE).
La gratuité a été perdue en 2006 ; il s'est ensuivi un accord compensant pour moitié les nouvelles dépenses de fonctionnement, soit 27 k€ en année régulière, mais aucunement celles liées aux mises en conformité futures.
En 2011 l'accès aux installations a été interdit du fait de la non-conformité aux exigences d'un ERP (Etablissement Recevant du Public).
- une navette de transport, supprimée en 2004 et compensée très partiellement par un budget de 5 000€ annuel (pour une dépense moyennée de 15 000€),
- un accord octroyant un mi-temps pour le secrétaire et le secrétaire adjoint au CE,
- un 4^{ème} permanent,
- la cession gracieuse d'un terrain, apte à accueillir une partie des installations sportives en projet.

2. La réglementation en vigueur oblige d'établir la base de la subvention sur une rubrique des comptes précise.

3. Le cas de TAS Toulouse est particulier depuis :

- que l'établissement d'Aérospatiale Cannes a rejoint l'entreprise en 1998. Cet établissement perçoit une subvention de 5% de la masse salariale ; déduction faite du budget de gestion de la cantine (entre 1% et 2%), il subsiste un solde d'au moins 3% pour la gestion des œuvres sociales. Le CE de Cannes peut octroyer aux salariés bien plus du double des avantages possibles à Toulouse, ce qui rend difficile des activités communes entre les deux sites,
- que notre partenaire dans l'Association Sportive TIS (exploitante des Installations Sportives) est désormais TAV (subvention CE 3%). Ceci a déséquilibré l'assise financière du TIS et fragilise l'association,
- que la décision a été prise de localiser la Direction Générale (COMEX) sur l'établissement de Cannes. Cela se traduit par une perte de recette pour le CE de Toulouse du fait des rémunérations conséquentes de ces cadres.
Les effets de cette décision sont amplifiés par le niveau de la subvention de Cannes (5%) et par la composition sociologique de l'établissement de Toulouse, qui comporte moins d'ingénieurs et cadres que celui de Cannes. La masse salariale annuelle par salarié de Toulouse est la plus faible des deux établissements.

4. Les pratiques du groupe Thales induisent des différences de traitement entre les unités :

- les services partagés, existant ou futurs, dont les salariés des différents implants auront des subventions de CE mais pas de structures pour les administrer, et en demeure de passer des accords avec des CE partenaires avec toutefois des niveaux de subventions incompatibles,
- l'absence de politique Thales pour les synergies entre filiales géographiquement très proches. Par exemple la perte totale pour TAS Toulouse de l'accès aux installations sportives sises dans un autre site Thales à 5 minutes de TAS (cf §2), dans la plus grande indifférence du groupe, qui en parallèle en met en œuvre des installations sur les campus de Gennevilliers et à New Velizy (CE Fitness),
- **le cas des « senior executives » rattachés au siège, dont la rémunération est compensée pour certains CE, mais pas pour le nôtre.**

En conclusion, s'il convient d'augmenter la subvention du CE pour se mettre en conformité avec la jurisprudence sur l'assiette de calcul, la CFDT demande qu'il soit de même quant au droit à la conservation des avantages acquis.

Le principal avantage acquis perdu par les salariés de TAS Toulouse est l'accès aux installations sportives. Si une augmentation de 0,1% de la subvention permettrait de couvrir la dépense courante de remboursement de prêt et de fonctionnement des nouvelles installations sportives (2 salles + un terrain multisports) prévues par le CE, elle ne couvrirait pas l'apport de plus de 600 k€ en fonds propres que le CE se trouve obligé à mettre dans ce projet afin de redonner aux salariés l'accès à des installations de proximité.

Pour la CFDT, les considérations importantes dans une modification du montant de la subvention du CE sont :

- de ne pas léser les salariés,
- de fixer un seuil d'intérimaires au delà duquel un complément de subvention serait versé,
- **de compenser l'acquisition et l'entretien global du bâtiment sportif et du terrain,**
- de réintégrer la valeur de la dépense de transport,
- de compenser le départ de la DG de Toulouse,
- de compenser la non-prise en compte de la rémunération des dirigeants salariés du groupe.

Aussi, la CFDT de Toulouse demande à la Direction d'engager une négociation sur ce sujet.

Pour la CFDT, les Délégués Syndicaux

Dominique GEFFROY, Bruno JACQUET, Emmanuel MONTFORTE